



Abandon de poste pour reconversion professionnelle

Par **Carmelina**, le **13/11/2018** à **14:38**

Bonjour je souhaite faire une reconversion professionnelle. Mon employeur ne souhaitant pas m'accorder un licenciement amiable me demande de démissionner. Ce qui n'est pas faisable car je ne serai pas pris en charge pour ma formation de 3 ans par Pôle emploi. Il ne me resta plus qu'une seule option j'ai dû ne pas me présenter à mon travail pendant un certain temps il n'a pas réagi. Alors je me suis présenté un matin puis l'après midi je suis rentré chez moi. il a donc demandé à un dentiste (avec qui j'ai travaillé le matin même) d'écrire une lettre mentionnant que j'ai bien quitté mon poste cet après-midi là. Quelles en sont les CONSÉQUENCES ? obtiendrait je le licenciement pour faute grave ? Cela empêcherait t il d'ouvrir un dossier de reconversion professionnelle auprès de Pôle emploi ? merci pour vos réponse

Par **P.M.**, le **13/11/2018** à **17:43**

Bonjour,

Un licenciement amiable n'existe pas, en revanche il y a la rupture conventionnelle que l'employeur peut refuser comme apparemment cela a été le cas...

Il vous restait une autre option c'est d'attendre 2019 pour que l'[art. L51422-1 du Code du Travail](#) soit applicable dans cette disposition :

[citation]II.-Ont également droit à l'allocation d'assurance les travailleurs dont la privation d'emploi volontaire résulte d'une démission au sens de l'article L. 1237-1, sans préjudice du 1° du I du présent article, aptes au travail et recherchant un emploi qui :

2° Poursuivent un projet de reconversion professionnelle nécessitant le suivi d'une formation ou un projet de création ou de reprise d'une entreprise. Ce projet doit présenter un caractère réel et sérieux attesté par la commission paritaire interprofessionnelle régionale mentionnée à l'article L. 6323-17-6, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.[/citation]

L'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauché par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...

Par **DRH France**, le **13/11/2018 à 22:40**

Bonsoir,

Il y a de forte chance que votre employeur vous licencie, probablement pour faute grave. Les employeurs n'aiment pas qu'un salarié disparaisse puis revienne et disparaisse à nouveau. Si certains employeurs peuvent ne pas réagir à un abandon de poste, c'est parce que les salariés abandonnent leur poste et ne reviennent pas. Un retour suivi d'un nouveau départ devrait suffire à décider votre employeur d'agir.
Bien cordialement.

Par **P.M.**, le **13/11/2018 à 22:55**

Si la prédiction astrale ou que la chance est de votre côté alors il pourrait y avoir licenciement pour faute grave mais pas tout de suite, autrement, on pourra dire que cela n'a pas suffi...

Par **Carmelina**, le **13/11/2018 à 23:29**

Merci pour vos réponses. Je pense que la lettre sera utilisé qu'en cas où je me retourne Contre lui. Malheureusement je ne pourrai pas attendre la nouvelle loi car il me faut 6 mois d'inscription polemploi pour demander une aide de la subvention régionale la rentrée est en septembre 2019. Du coup je ne compte pas revenir avant lundi prochain ai je raison ou pas ? En faisant ça je met un sacré souk dans sa gestion. Et sans justificatif je vois pas pourquoi il ferait traîner ma demande.

Par **P.M.**, le **13/11/2018 à 23:51**

La nouvelle Loi ne prévoit pas a priori un tel délai de 6 mois...
L'employeur de toute façon devrait prendre des précautions avant de procéder au licenciement en vous envoyant plusieurs lettres recommandées pour vous mettre en demeure de reprendre votre poste, puis pour vous demander quelles sont vos intentions puis en vous convoquant à un entretien préalable puis en vous notifiant sa décision dans le mois qui le suit...
Sauf d'avoir une boule de cristal, on ne voit jamais ce que peut faire l'employeur et au bout de combien de temps...

Par **Carmelina**, le **14/11/2018 à 07:35**

J'ai eu le concours infirmier en mars et malheureusement c'est ce qu'il demande pour avoir une aide de la subvention 6 mois d'inscription chez polemploi (d'où mon report d'entrée scolaire) . Le dentiste en question me demande si il doit faire la lettre car il ne veut pas me

nuit et m'apprécie mais si ça peut aider le licenciement que dois je lui répondre ?

Par **janus2fr**, le **14/11/2018** à **08:01**

[citation] c'est ce qu'il demande pour avoir une aide de la subvention 6 mois d'inscription chez poleemploi[/citation]

Bonjour,

Difficile à comprendre.

Si vous vous inscrivez comme demandeur d'emploi, vous êtes censé chercher un emploi. Or, durant 6 mois, vous avez normalement le temps d'en trouver un !

Cette condition est étonnante, elle vous pousserait donc à ne pas vraiment chercher d'emploi pendant ces 6 mois, ce qui est contraire au système...

Par **P.M.**, le **14/11/2018** à **09:48**

Bonjour,

En tout cas ce n'est pas ce qui sera demandé apparemment par les nouvelles dispositions légales même si nous ne connaissons pas toutes les modalités d'applications et qu'il faudra que préalablement une commission approuve la reconversion et la formation...

C'est à un témoin d'un fait de décider s'il doit en témoigner quand la Loi ne l'y oblige pas mais l'employeur risque de faire pression...

Par **Carmelina**, le **14/11/2018** à **14:53**

Voici une partie du mail que j'avais reçu : Pour les 3 années menant au diplôme d'Etat d'Infirmier, le coût total des frais pédagogiques est de 20004 euros (tarif 2018). Toutefois, ces frais de scolarité peuvent être pris en charge en tout ou partie : 1/ SUBVENTION REGIONALE (statut considéré à la date d'entrée en formation) :

- Eligibles :

Les demandeurs d'emploi (catégorie A et B), inscrits à Pôle emploi depuis 6 mois au minimum, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle emploi,

Justificatif à produire : attestation de situation mentionnant impérativement votre date d'inscription toujours effective.

Non éligibles: les démissionnaires (sauf les bénéficiaires d'un contrat aidé avant l'entrée en formation),

o les demandeurs d'emploi ayant mis fin à un contrat de travail par démission ou rupture conventionnelles dans les 6 mois précédant l'entrée en formation,

o toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par le FONGECIF,. A cause de mon employeur j'ai perdu une année. Je peux même pas prendre de prêt en cas de démission car la banque demande un revenu tous les mois (même assedics). J'ai déjà vu un conseiller pôle emploi qui m'a dit que c'est OK pour le dossier mais il faut les documents de l'employeur. Je veux juste lui donner le bâton pas pour me frapper avec mais pour accélérer

le licenciement le délais devient cours.

Par **P.M.**, le **14/11/2018** à **15:50**

Mais ce mail ne peut pas tenir compte des dernières dispositions légales qui devraient entrer en application au 1er janvier 2019...

Si vous tendez un bâton à l'employeur vous ne pouvez pas savoir s'il l'utilisera de la manière que vous voudriez qu'il le fasse même si vous lui joignez un mode d'emploi...

Par **Carmelina**, le **21/11/2018** à **13:01**

Bonjour j'ai reçu une convocation et je suis mise à pied. Le rdv est pour demain mais ma fille est tombée malade. Du coup je peux pas y aller mes collègues m'ont dit que je ne suis pas obligé Et de me présenter faut il que je donne quand même un mot du médecin ou que je les prévienne ? Merci

Par **P.M.**, le **21/11/2018** à **13:28**

Bonjour,

Il vaudrait mieux prévenir l'employeur que vous ne vous présenterez pas à l'entretien préalable et que vous ne demandez pas son report pour que la procédure se poursuive...

Par **DRH France**, le **21/11/2018** à **22:58**

Bonsoir,

Heureux pour vous Carmelina que les choses évoluent comme vous le souhaitez.

A l'attention de PM :

Je constate que ma prévision était juste. Elle reposait simplement sur la connaissance concrète des relations du travail dans une entreprise. Il est ridicule de chercher à dénigrer systématiquement les interventions des autres intervenants, l'addition des interventions basées sur des expériences diverses permet d'avoir une vision plus complète de la réalité. Bien cordialement.

Par **P.M.**, le **21/11/2018** à **23:07**

Bonjour,

Effectivement, vous savez bien tirer les cartes et votre prédiction a réussi même si la salariée n'est pas encore licenciée...

Elle ne repose sur rien du tout car elle aurait pu s'avérer fautive même si vous voyez les

choses du côté de l'employeur et j'ai autant que vous la connaissance concrète du monde du travail mais sans me servir du forum comme d'une loterie...

Bien sûr vous ne dénigrez jamais les interventions des autres, comme on peut le constater mais vous êtes sans doute un adepte de par vos fonctions du faites comme je vous dis mais ne faites pas comme je fais...

Vous pouvez continuer à conseiller l'abandon de poste et moi je continuerai à alerter sur ses dangers...

Par **Carmelina**, le **06/12/2018** à **11:16**

Bonjour, j'ai enfin reçu la lettre qui notifie le licenciement. Mais pas les documents sociaux, cela fait un peu plus d'une semaine. Est ce qu'il y a un délai ? Ou fait il exprès ? Plus c'est long moins j'ai de chance pour faire ma demande auprès de la région. Merci

Par **P.M.**, le **06/12/2018** à **11:22**

Bonjour,

Donc les choses n'évoluent pas aussi bien que vous l'auriez souhaité...

Il est admis que les documents inhérents à la rupture du contrat de travail puissent être délivrés au plus tard à la date habituelle de la paie et comme ils sont quérables, normalement vous devez aller les chercher, il faudrait donc prendre contact avec l'employeur pour savoir quand il seront prêts et s'il accepterait de vous les envoyer...

Par **Carmelina**, le **06/12/2018** à **11:53**

Bonjour il a indiqué "nous vous precision que nous vous adressons par pli distinct vos documents sociaux d'usage et de droit" c'est pour cela que j'attends. Mais vu qu'il fait tout pour me pourrir la vie je pense lui envoyé une lettre de menace car j'aurai du avoir ces documents en même temps que son courrier.

Par **P.M.**, le **06/12/2018** à **12:55**

On ne pouvait pas deviner ce à quoi s'était engagé l'employeur...

Il ne me semble pas que d'utiliser la menace soit la meilleure attitude mais éventuellement le mettre en demeure de vous envoyer les documents par lettre recommandée avec AR en de le prévenant que sinon vous exerceriez un recours devant le Conseil de Prud'Hommes même si c'est vous qui prétendez que vous auriez dû recevoir les documents avec la lettre de licenciement...